

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19663**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21000 DIJON (Côte d'Or)**

Adresse : **1 rue Courtépée**

Désignation , lots et  
et lot 169 cave en sous sol Type de bien : Appartement T2 , Référence cadastrale : HK 227 , Lot 168, étage : rdc

Période de construction : de 1948 à 1979

Catégorie de construction : Habitation (parties privatives d'immeuble)

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :

M

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier SDC LE BAUDELAIRE

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : AVOVENTES AVOVENTES

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2026)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 11/01/2026

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Mercredi 21 Janvier 2026

Personne présente : Me COURTOIS Huissier de justice et amie du propriétaire

Date d'émission : DIJON le 6 Février 2026

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante.  
Des locaux ou parties de locaux n'ont pas été visités.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte règlementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension

**Descriptif :** Lot n°168 : Un appartement au rdc comprenant: pièce principale, chambre avec placard, salle de bains.  
Lot n°169: Une cave au sous sol.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334- 3 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le souèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrans ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

- 1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.
  - 2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (découpage, perçage, ponçage etc.. )
  - 3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.
  - 4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.
  - 5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante
- Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :
- I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremen dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
- II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

**Lieux de recherche : Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		RDC	<b>Pièce principale</b>	dalles pastiques	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : panneaux boissur une partie du mur coté rue.							
2		RDC	<b>chambre avec placard</b>	dalles pastiques	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
3		RDC	<b>salle de bains</b>	dalles pastiques	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante.							

**Lieux de recherche : Non Visités**

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
4			<b>cave</b>				<input type="checkbox"/>

Non vue: la personne présente ne dispose pas de clé au jour de la visite.

Compte tenu de la présence de locaux ou parties de l'immeuble n'ayant pu être visités, les obligations réglementaires prévus aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la Santé Publique du propriétaire ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

**Particularité de la visite :**

**La cave n'a pas été vue : pas de clé au jour la visite.  
logement vu partiellement compte tenu de l'encombrement des meubles et affaires des occupants.**

**Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

**Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21**

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+ plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat attribué à  
AVOVENTES

Le Bureau Veritas Certification certifie que les responsables de la présente entreprise ont obtenu, par une procédure de certification, un certificat de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.

Compétence certifiée	Détails des activités	Date de certification initiale	Validité de la certification
Asst énergéticien	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
DFE sans méthode	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
DFE sans méthode	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
DFE	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
Assembleur sans méthode	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
Plombier sans méthode	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
Assembleur sans méthode	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020
Electricien	Le présent certificat atteste de l'adhésion à la procédure de certification de compétence professionnelle de diagnostic de performance énergétique de leur organisme de formation et de leur organisme de certification.	18/01/2018	01/01/2020

Date: 24/05/2018  
N° de certificat: 18040012

AVOVENTES



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticneur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasse de l'Arche - 92121 NANTERRE Cedex, attestons que :

SARL CABINET PERNOT EXPERTISES

11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n° 10592956604/005

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Ménilmontant 75015 Paris cedex 12, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 90092956604.

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sans réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par le règlementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Adhésion au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

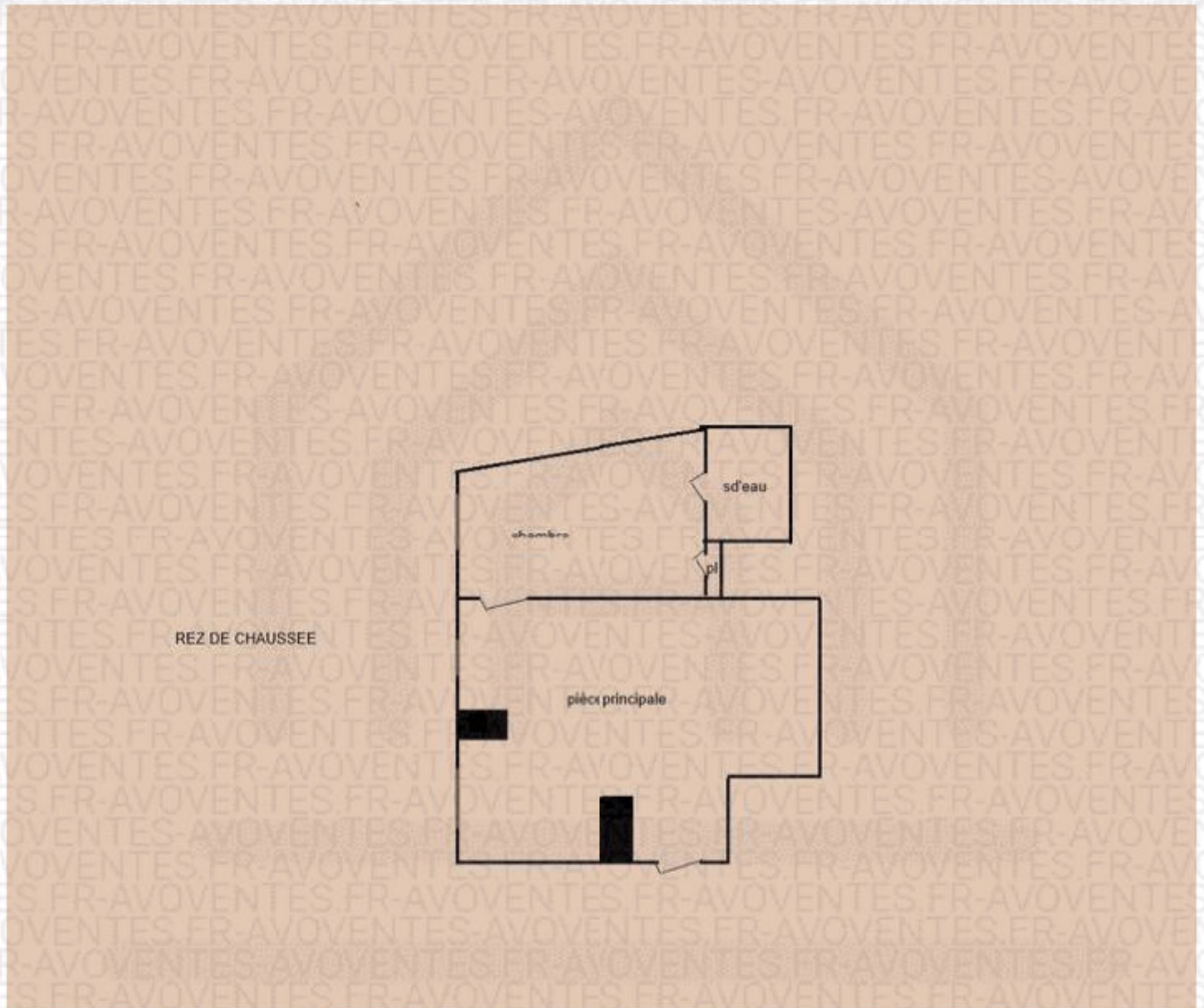
LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30 décembre 2019  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
DELIBERATION

LSN Assurances  
39 rue Ménilmontant  
75015 PARIS  
N° de police: 10592956604/005

AXA France IARD SA  
Siège social: 313 Terrasse de l'Arche - 92121 NANTERRE Cedex  
N° de police: 10592956604/005  
Déclaration signée par le Comité des Assurés - Tous renseignements sur le 01 30 30 30 30  
Site Internet: www.axa.fr

N°: 1 Croquis



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scanner le QR code

n° : 2621E0359181R

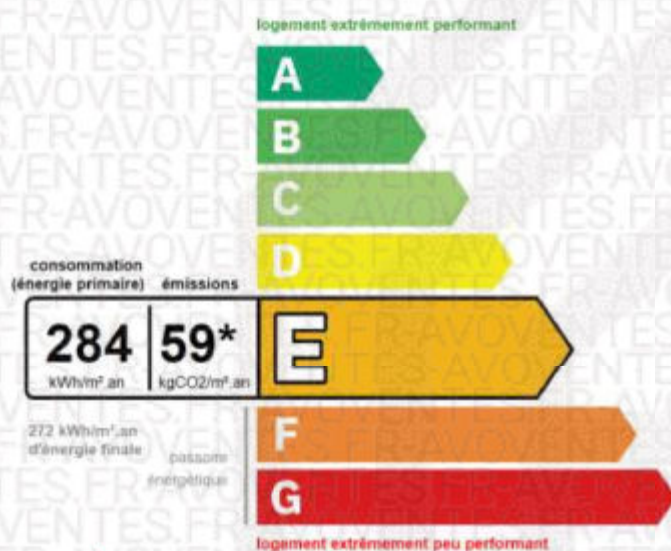
établi le : 06/02/2026  
valable jusqu'au : 05/02/2036



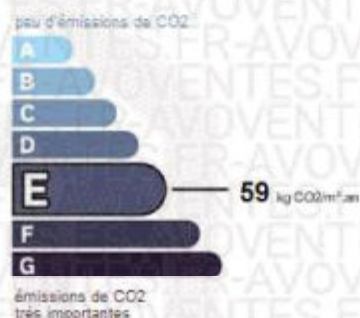
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : 19663 AVOVENTES DPE Logement  
adresse : **1 rue Courtépée, appartement rdc à gauche lot 168, 21000 DIJON**  
type de bien : Appartement  
année de construction : Entre 1948 et 1974  
surface de référence : **43,38 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : M. AVOVENTES AVOVENTES  
adresse : 1 rue Courtépée 21000 DIJON

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2585 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 13396 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

**1050 €**

et

**1460 €**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**CABINET PERNOT EXPERTISES**

11 avenue Gounod  
21000 DIJON

diagnostiqueur : AVOVENTES AVOVENTES

tel : 03.80.500.547

email : @wanadoo.fr

n° de certification : 14640412

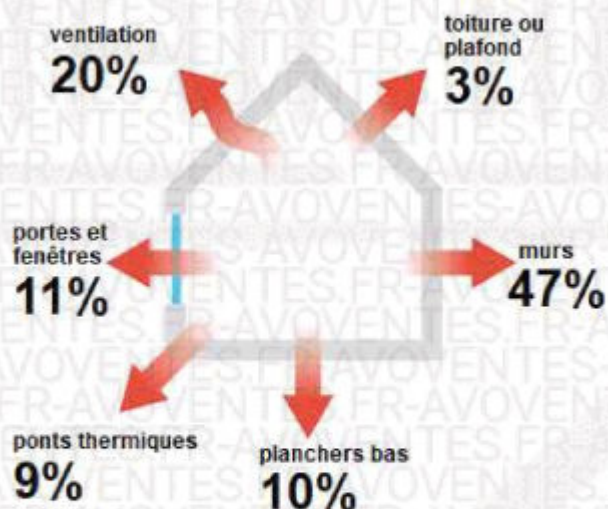
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

### Schema des déperditions de chaleur



### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du bâtiment (rapprochez-vous de votre copropriété)

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux




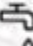








panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 gaz naturel	9694 (9694 é.f.)	entre 760€ et 1040€	<b>72,1%</b>
 eau chaude sanitaire	 gaz naturel	1525 (1525 é.f.)	entre 120€ et 170€	<b>11,3%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	153 (81 é.f.)	entre 20€ et 40€	<b>2,2%</b>
 auxiliaires	 électricité	981 (516 é.f.)	entre 150€ et 210€	<b>14,4%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>12353 kWh</b> (11816 kWh é.f.)	<b>entre 1050€ et 1460€</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 91ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -197€ par an**

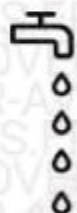
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 91ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

37ℓ consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture **soit -52€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...)</li> <li>présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 16,33 m<sup>2</sup></li> <li>Est : 12,84 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 2,18 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dalle de béton non isolé</li> <li>Plancher donnant sur sous-sol</li> </ul>	<b>bonne</b>
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond mitoyen</li> <li>- Dalle de béton</li> <li>Plafond donnant sur l'extérieur</li> </ul>	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fen.coul. métal sans rupt double vitrage(VIR) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul>	<b>moyenne</b>



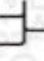


## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015 / Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	- Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon collectif 900 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982
 pilotage	- Collectif sans détection de présence

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
VMC	Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
 Radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 Circuit de chauffage	Faire déboucher le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels

montant estimé : 3200 à 4400€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

2

## Les travaux à envisager

montant estimé : 6600 à 9200€

lot

description

performance recommandée



Menuiseries

Remplacement des portes  
Remplacement des portes existantes.  
Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante  $U_d = 1,7$



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

 $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ 

Planchers Bas

Isolation plancher en sous face  
Uniquement en cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur.  
Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.  
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

 $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R=3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .  
Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité.

### Commentaires :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

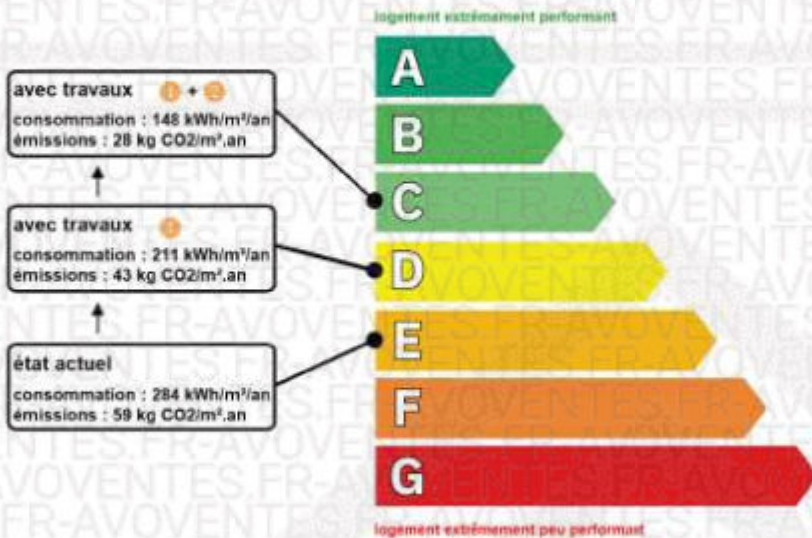
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R=3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

Remplacement des portes existantes.

Remplacement de la porte d'entrée par une porte isolante  $U_d=1,7$

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

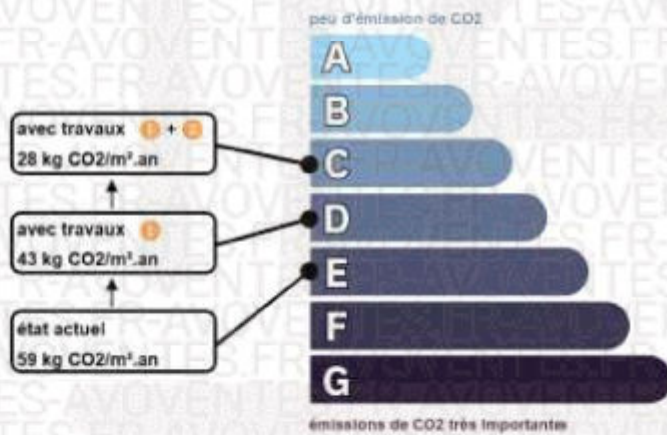
Évolution de la performance après travaux



**Préparez votre projet !**  
 Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :  
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
 ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique. À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE**

Référence du logiciel validé : **DPEWIN V5.4.0**

Référence du DPE : **2621E0359181R**

Date de visite du bien : **21/01/2026**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **21231000HK0227**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur V2025.11.1.0)**

Numéro d'immatriculation de la copropriété :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

**nous avons eu communication par le syndic :**

- **fiche dpe du 06/02/2026**

- **AUDIT énergétique par entreprise SAGECO d'octobre 2006.**

Propriétaire des installations communes :

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- **Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, U)**

- **Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, U) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.**

**Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".**

**Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.**

#### Commentaires :

chauffage collectif gaz : 2 chaudières GUILLOT MODULO CONTROL (220 kw et 330 kw) à condensation de 2006.

l'une des chaudières sert à la production d'eau chaude sanitaire avec un ballon 900 l.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		21
Altitude	Donnée en ligne	220 m
Type de bâtiment	Observé/Mesuré	Appartement
Année de construction	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface de référence	Observé/Mesuré	43,38 m²
Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	4,0
Nombre de logement du bâtiment	Observé/Mesuré	54
Hauteur moyenne sous plafond	Observé/Mesuré	2,60 m

## Fiche technique du logement (suite)

	donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée	
enveloppe	MUR n°1	surface	Observé/Mesuré	31,35 m²	
		type d'adjacence	Observé/Mesuré	Extérieur	
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	1,639 W/m².K	
		doublage mur	Observé/Mesuré	Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)	
		état d'isolation	Observé/Mesuré	inconnu	
	MUR n°2	surface	Observé/Mesuré	8,18 m²	
		type d'adjacence	Observé/Mesuré	Hall d'entrée avec dispositif de fermeture automatique	
		état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé	
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré	12,74 m²	
		surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré	25,66 m²	
MUR n°3	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	2,500 W/m².K		
	doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage		
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé		
	surface	Observé/Mesuré	12,26 m²		
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible		
enveloppe	PLANCHER n°1	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible	
		Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut	2,500 W/m².K	
		doublage mur	Observé/Mesuré	Absence de doublage	
		état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé	
		surface	Observé/Mesuré	43,38 m²	
enveloppe	enveloppe	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé	
		type de plancher bas	Observé/Mesuré	Dalle béton	
		périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	28,43 m	
		état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé	
		surface	Observé/Mesuré	41,10 m²	
enveloppe	PLAFOND n°1	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Local non déperditif	
		état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé	
		surface	Observé/Mesuré	2,28 m²	
enveloppe	PLAFOND n°2	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Extérieur	
		type de plancher haut	Observé/Mesuré	Dalle béton	
		état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé	
enveloppe	enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
		Fenêtre n°1	surface	Observé/Mesuré	5,57 m²
			nombre	Observé/Mesuré	2,00
			type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
			épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm
			présence couche peu émissive	Observé/Mesuré	oui
			gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
			largeur du dormant	Observé/Mesuré	5 cm
			inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
			type menuiserie	Observé/Mesuré	Métal

## Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°2	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre coulissante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
	baies Est	⌚	Observé/Mesuré	5,57 m <sup>2</sup>
	type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	⌚	Observé/Mesuré	1,51 m <sup>2</sup>
	nombre	⌚	Observé/Mesuré	1,00
	type de vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	⌚	Observé/Mesuré	16,0 mm
	présence couche peu émissive	⌚	Observé/Mesuré	non
	gaz de remplissage	⌚	Observé/Mesuré	air sec
	largeur du dormant	⌚	Observé/Mesuré	5 cm
	inclinaison vitrage	⌚	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	⌚	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	⌚	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	⌚	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	⌚	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	⌚	Observé/Mesuré	oui
baies Est	⌚	Observé/Mesuré	1,51 m <sup>2</sup>	
type de masque proche	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque proche	
type de masque lointain	⌚	Observé/Mesuré	absence de masque lointain	

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Porte n°1	surface	⌚ Observé/Mesuré	1,673
	nombre	⌚ Observé/Mesuré	1,00
	type de menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	⌚ Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,39
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	14,78 m
pont thermique 2	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,3
pont thermique 3	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	5,06 m
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher haut
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,3
pont thermique 4	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	9,72 m
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗ Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	7,4 m
pont thermique 5	largeur du dormant menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⌚ Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	⌚ Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⌚ Observé/Mesuré	Non isolé

## Fiche technique du logement (suite)

pont thermique 6	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	4,92 m
	largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	⤴	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	6,68 m
	largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm
pont thermique 7	retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	⤴	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	✗	Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	⤴	Observé/Mesuré	4,9 m
	largeur du dormant menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	⤴	Observé/Mesuré	en nu intérieur

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	⤴ Observé/Mesuré	VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982
	perméabilité	✗ Valeur par défaut	2,00 m <sup>3</sup> /(h.m <sup>2</sup> )
	année d'installation	⤴ Observé/Mesuré	Inconnue
	façades exposées	⤴ Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

## équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	⤴ Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de générateur	⤴ Observé/Mesuré	Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015
	année du générateur	📄 Document Fourni	2006
	type de cascade	⤴ Observé/Mesuré	Cascade sans priorité
	énergie utilisée	⤴ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⤴ Observé/Mesuré	non
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	📄 Document Fourni	220,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	⤴ Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	⤴ Observé/Mesuré	non
	type de générateur	⤴ Observé/Mesuré	Chaudière collective gaz condensation entre 2001 et 2015
	année du générateur	📄 Document Fourni	2006
	énergie utilisée	⤴ Observé/Mesuré	Gaz
	présence d'une ventouse	⤴ Observé/Mesuré	non
	QPO générateur	✗ Valeur par défaut	Val_Default
	Pn générateur	📄 Document Fourni	330,00 kW
	Rpn	✗ Valeur par défaut	Val_Default
Rpint	✗ Valeur par défaut	Val_Default	
Présence d'une veilleuse	⤴ Observé/Mesuré	non	

## Fiche technique du logement (suite)

Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé/Mesuré	non
type d'émetteur	🔗	Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
surface chauffée	🔗	Observé/Mesuré	43,38 m²
Année d'installation émetteur	🔗	Observé/Mesuré	Inconnue
type de chauffage	🔗	Observé/Mesuré	chauffage central
type de régulation	🔗	Observé/Mesuré	oui
Equipement d'intermittence	🔗	Observé/Mesuré	central collectif
Type de distribution	🔗	Observé/Mesuré	Réseau bitube collectif eau chaude haute température (>=65°)
Isolation des réseaux	🔗	Observé/Mesuré	Réseau isolé
Nombre de niveaux	🔗	Observé/Mesuré	4

## équipements

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée	
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type de générateur	🔗	Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015
	fonctionnement	🔗	Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	📄	Document Fourni	2006
	énergie utilisée	🔗	Observé/Mesuré	Gaz
	Pn générateur	🔗	Observé/Mesuré	220,00 kW
	QPO générateur	✗	Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	✗	Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé/Mesuré	non
	QPO générateur	🔗	Observé/Mesuré	Vrai
	Présence d'une veilleuse	🔗	Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	🔗	Observé/Mesuré	non
	type d'installation	🔗	Observé/Mesuré	installation ECS collective
	nombre de logements	🔗	Observé/Mesuré	54
	volume de stockage	🔗	Observé/Mesuré	900 L
	pièces alimentées contiguës	🔗	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
	production hors volume habitable	🔗	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé
	état d'isolation du réseau de distribution	🔗	Observé/Mesuré	Réseau collectif isolé
	type de réseau collectif	🔗	Observé/Mesuré	Réseau ni bouclé, ni tracé

**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## **RAPPORT N° 19663**

### **1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances**

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **21000 DIJON (Côte d'Or)**

Adresse : **1 rue Courtépée**

Etage : rdc, lot 168

Référence cadastrale : **HK 227**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Lot n°168 : Un appartement au rdc comprenant: pièce principale, chambre avec placard, salle de bains.**

**Lot n°169: Une cave au sous sol.**

**Lot : 168**

Type d'immeuble : **Appartement T2**

Année de construction : **de 1948 à 1979**

Année de l'installation : **Plus de 15 ans**

- Installation alimentée en Electricité : **Oui**

Distributeur d'électricité : **ENEDIS**

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :  
toutes les parties encastrees.

**La cave n'a pas été vue : pas de clé au jour la visite.**

**logement vu partiellement compte tenu de l'encombrement des meubles et affaires des occupants.**

### **2 Identification du donneur d'ordre**

**Identité du donneur d'ordre :**

Copropriété LE BAUDELAIRE C/O LAMY GESTRIM  
13 rue du Château  
21000 DIJON

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier SDC LE BAUDELAIRE

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

M **AVOVENTES AVOVENTES**

### **3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport**

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom : **AVOVENTES AVOVENTES**

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2026)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION  
FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage installations particulières :

**Installations particulières :**

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires**

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests : propriétaire absent au jour de la visite
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests : propriétaire absent au jour de la visite
B3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privée	Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition. propriétaire absent au jour de la visite
B4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition. propriétaire absent au jour de la visite
B4.3 f1)	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition. propriétaire absent au jour de la visite
B4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition. propriétaire absent au jour de la visite
B4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition. propriétaire absent au jour de la visite

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 21 Janvier 2026

Etat rédigé à DIJON le 6 Février 2026

### Opérateur de repérage et signature :

AVOVENTES AVOVENTES

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrondre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

# RAPPORT N° 19663

M AVOVENTES AVOVENTES : 1 rue Courtépée 21000 DIJON

## Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatations diverses**

Nous n'avons pas été autorisées à démonter le capot du tableau de répartition, en conséquence la fiche B.4 n'a pu être vérifiée.

présence de fusibles à puits : ceux-ci ne semblent ne plus être en fonctionnement.

**Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :**

Réf. annexe	Libellé des constatations diverses
E1D1	Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuell(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

Attestations de certification et d'assurance

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat attribué à

AVOVENTES

Bureau Veritas Certification certifie que le système de gestion de la qualité est conforme à l'ISO 9001:2015. Les exigences des parties prenantes sont prises en compte et les indicateurs de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité sont définis.

Normes techniques	Références des articles	Date de certification originale	Validité de la certification
Audit inaugural	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
DFI sans maintien	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
DFI sans maintien	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
DFI	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
Personne responsable	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
Personne responsable (SARL)	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
Personne responsable (SARL)	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026
Personne responsable (SARL)	Article 10 et 11 du règlement de la norme ISO 9001:2015 relatif à l'évaluation de la conformité et de l'évaluation de mesure de la performance pour les diagnostics immobiliers et sur de la maîtrise de la qualité.	18/04/2023	24/04/2026

Date d'expiration : 24/04/2026

AVOVENTES



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé : 813 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, attestons que :

SARL CABINET PERNOT EXPERTISES

11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Achévement n° 50543946604/1015

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 29 rue Martine Raspapovich 75013 Paris cedex 13, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 50592956604.

Garantissons les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par le règlement et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2024 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 30 décembre 2023  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
POUR L'ASSUREUR  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
99 rue Vaucluse Paris  
CEDEX 178-7 PARIS  
N° 50543946604/1015

AXA FRANCE IARD SA  
Siège social : 813, Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex  
Département : 92, N° de SIRET : 50543946604  
N° de SIREN : 505439466  
N° de SIRET : 50543946604  
N° de SIREN : 505439466



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 6 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles.

L'état des risques est obligatoire à la première viste.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125 26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

**21000 DIJON**

Code parcelle :  
**000-HK-227**



Parcelle(s) : 000-HK-227, 21000 DIJON

1 / 10pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR multirisque DIJON a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 21/06/2010

Date d'approbation : 07/12/2015

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

#### Inondation

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau - Par ruissellement et coulée de boue

#### Mouvement de terrain

- Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines - Eboulement ou chutes de pierres et de blocs - Glissement de terrain - Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



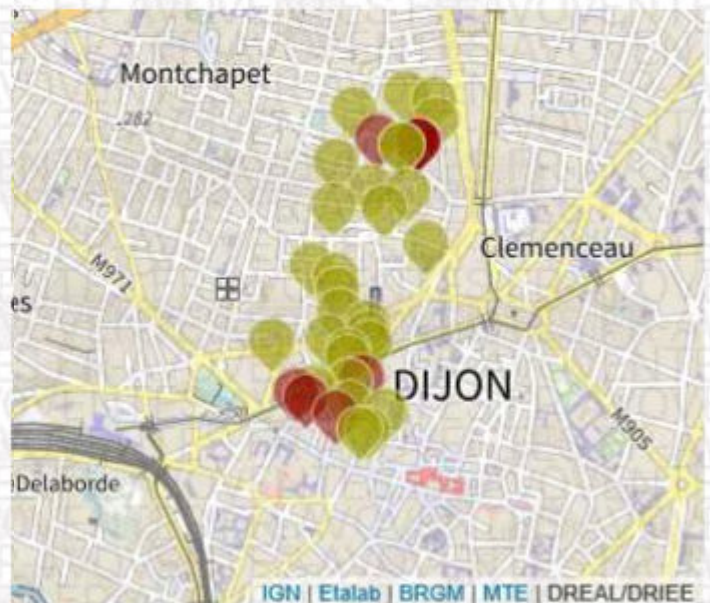
### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 30 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 29 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 12

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
INTE1316146A	03/05/2013	05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
IOCE0903436A	10/06/2008	10/06/2008	09/02/2009	13/02/2009
IOCE0911363A	12/08/2008	12/08/2008	18/05/2009	21/05/2009
IOME2410127A	30/03/2024	05/04/2024	10/04/2024	16/04/2024
NOR19840921	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	21/05/2019	22/06/2019
INTE2114775A	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021
IOME2320254A	01/01/2022	30/06/2022	25/07/2023	04/10/2023
IOME2415881A	01/01/2023	31/03/2023	18/06/2024	02/07/2024

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2525618A	29/03/2024	29/04/2024	14/09/2025	25/09/2025

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
A SUPPRIMER- SERDI	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401135">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401135</a>
SB DIJON	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100036459">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100036459</a>
REP/Art AUTO	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402579">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402579</a>
STATION SERVICE TOTAL Relais Genoï	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402903">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402903</a>
REGIE LINGE (Blanch Viennois)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402100">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402100</a>
DOLL CENTRE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100036458">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100036458</a>
NAXAGORAS TECHNOLOGY	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403162">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403162</a>
CLAVIERE VIANDES S.A.	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052100208">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052100208</a>
SARL ABATTOIR BOUCHERIE BAZAR DE BOURGO	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052100209">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0052100209</a>
PRESSING MONTCHAPET - Florence CALAIS	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402613">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402613</a>
PRESSING VAPEUR	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402625">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402625</a>
POMONA SA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403072">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403072</a>
Suez eau France	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003301755">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003301755</a>
TOTAL MARKETING FRANCE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403061">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403061</a>
Garage BARTMAN	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303061">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303061</a>
Garage Renault Doyen Garnier	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303062">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303062</a>
B C P PAYSAGISTE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303208">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003303208</a>
MP Logistique	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402852">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402852</a>
SNC CLEMENCEAU HOTEL (IBIS)	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402667">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402667</a>
Lycée Saint Joseph	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402854">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402854</a>
URGO LABORATOIRE Dijon	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401597">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401597</a>
GALERIES LAFAYETTE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402245">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402245</a>
CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402585">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402585</a>
HOTEL DU JURA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402899">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402899</a>

Nom du site	Fiche détaillée
SA TOLIMA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402904">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402904</a>
CGE DISTRIBUTION	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402905">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402905</a>
HAUTACAM	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402906">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402906</a>
AVIA	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403026">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403026</a>
MERCK MEDICATION FAMILIALE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403101">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403101</a>
Station Service Relais des Congrès	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403119">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005403119</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798016">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798016</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798093">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798093</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798126">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798126</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798177">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798177</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798199">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798199</a>
Relais du Téméraire	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798217">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798217</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798268">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798268</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798089">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798089</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798404">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798404</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798426">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798426</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798014">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798014</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798034">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798034</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798058">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798058</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798105">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798105</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798106">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798106</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798118">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798118</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798127">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798127</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798140">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798140</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798151">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798151</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798156">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798156</a>

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798198">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798198</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798201">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798201</a>
Relais Saint Bernard, Total Relais Devosge	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798218">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798218</a>
Parking Grangier	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798220">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798220</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798251">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798251</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798304">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798304</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798348">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798348</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798353">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798353</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798452">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3798452</a>



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



**DIJON**



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

### Commune de DIJON

#### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **27 janvier 2017**

remplaçant **10 mars 2016**  
*abrogé*

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui  Non

Approuvé

Date **7 décembre 2015**

Aléa

**Inondations par débordement de l'Ouche et du Suzon et ruissellements/ravinements sur les versants et inondations associées. Glissements de terrain. Chutes de blocs. Retrait-gonflement des argiles.**

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques naturels multirisques de mouvement de terrain et d'inondation approuvé.**

Consultable sur internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui  Non

Approuvé (**Raffinerie du Midi**)

Date **28 novembre 2016**

Effet **Thermique, surpressions**

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques technologiques Raffinerie du Midi**

Consultable sur internet

#### 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui  Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible	<input checked="" type="checkbox"/>	Faible	<input type="checkbox"/>	Moderée	<input type="checkbox"/>	Moyenne	<input type="checkbox"/>	Forte	<input type="checkbox"/>
ZONE 1		ZONE 2		ZONE 3		ZONE 4		ZONE 5	

### PIECESJOINTES

#### 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Carte des aléas inondations et mouvements de terrain et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)**

**Carte du zonage réglementaire réalisée dans le cadre du PPRt approuvé (planches A3)**

Date d'élaboration de la présente fiche : 27 janvier 2017

## A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

La commune est concernée par les risques inondations par :

- débordement de l'Ouche et du Suzon
- ruissellements et ravinements sur les versants et inondations associées (stagnation et accumulation d'eau dans des points bas).

## I/ NATURE ET CARACTERISTIQUES DES INONDATIONS

### 1-a- Par débordement de cours d'eau

Il s'agit des débordements de cours d'eau de plaine ou de vallée entraînant la submersion de terrains situés à des niveaux inférieurs à celui de la lame d'eau surversante. Les débordements se propagent à la faveur des points bas présents et peuvent ainsi s'étendre sur des superficies importantes, en s'écartant parfois fortement des lits mineurs des cours d'eau.

Les terrains inondés constituent le champ d'inondation du cours d'eau. On distingue alors le lit mineur qui représente l'axe d'écoulement ordinaire du cours d'eau, le lit moyen qui correspond aux terrains inondés par les crues de faible intensité et le lit majeur qui souligne l'emprise maximale des zones inondables (crue de forte intensité).

#### *L'Ouche*

L'Ouche pénètre sur la commune par l'ouest, après avoir emprunté une vaste vallée drainant les monts de Côte d'Or. Elle alimente le lac artificiel du Chanoine Kir puis chemine en ville en contournant le centre historique par le sud. Son cours est alors fortement artificialisé, l'urbanisation ayant colonisé ses abords. La rivière draine théoriquement une grande partie sud de la commune. Toutefois, certains aménagements, tels que le canal de Bourgogne ou les grands axes de circulation et les aménagements ferroviaires, peuvent faire obstacle aux eaux de surface provenant des hauteurs sud-ouest de la ville. De même selon la topographie, certains écoulements de l'extrémité sud-ouest de la ville se perdent sans pouvoir rejoindre la rivière.

#### *Le Suzon*

Le Suzon pénètre sur la commune par le nord. Ce cours d'eau est rapidement couvert et ne réapparaît à l'air libre qu'au sud-est de l'agglomération. Il traverse ainsi quasiment toute la ville en souterrain. Il draine théoriquement une grande partie nord-ouest de la commune. Son ouvrage de couverture et le caractère très urbanisé de son parcours l'empêchent toutefois de collecter naturellement les eaux pluviales de surface. Le drainage est alors effectué par le réseau pluvial urbain, sans qu'on sache réellement si la superficie ainsi assainie correspond bien au bassin versant d'origine du cours d'eau. Le Suzon aérien se jette dans l'Ouche au Gaudrans, à l'aval immédiat de la commune de Dijon (Commune de Longvic).

### **b – Les zones inondables à Dijon (se reporter aux cartes en annexe)**

L'aléa inondation par l'Ouche et le Suzon a été déterminé par l'étude Hydratec n°25145 (définition de l'aléa inondation par débordement de l'Ouche et du Suzon sur la commune de Dijon – août 2009) qui a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat et la commune de Dijon. Par dérogation aux principes généraux, la crue de projet retenue est la crue centennale théorique et non la plus forte crue historique connue. Les services de l'Etat ont ainsi souhaité tenir compte de la situation hydraulique actuelle en considérant un fonctionnement optimal des ouvrages hydrauliques (busages, vannages, biefs, etc.).

Une crue centennale est une crue qui a un risque sur 100 d'être atteinte ou dépassée chaque année. Cependant, une crue centennale ne se produit pas tous les 100 ans.

#### Les crues de l'Ouche

À l'aval du lac Kir, sur la rive droite de l'Ouche, l'usine des eaux associée aux captages peut être inondée à des degrés divers. La rivière traverse ensuite le boulevard Kir puis longe le camping municipal et le centre de psychothérapie (hôpital spécialisé) situés sur sa rive gauche. **Le camping municipal** implanté sur les berges du cours d'eau est fortement exposé aux débordements, son emprise est intégralement inondable. Le site de **l'hôpital psychiatrique** situé à une cote plus élevée peut également être atteint par les divagations de l'Ouche, mais à un degré moindre : la plupart des bâtiments principaux sont faiblement inondables. Quant aux bâtiments situés en zone inondable, tous ne verront pas de l'eau pénétrer à l'intérieur ; seuls des points bas peuvent être durement touchés.

Les débordements de l'Ouche peuvent ainsi se propager en rive gauche jusqu'à la **rue Hoche**.

De nouveaux débordements sont ensuite signalés **rue de l'Île**, majoritairement en rive gauche. Les surverses atteignent un

quartier résidentiel composé essentiellement de petites copropriétés (petits immeubles) ainsi qu'un groupe de maisons situées contre la voie ferrée.

La rive droite est plus localement inondable. La topographie forme ponctuellement une légère dépression au niveau d'un groupe de maisons anciennes qui peuvent être atteintes.

Puis, l'Ouche traverse un quartier scolaire (école, lycée du Casel et collège du Parc). Des débordements sont possibles sur les deux rives.

En rive droite, l'eau se dirige en direction du **gymnase Kennedy** puis traverse le boulevard du même nom et atteint un quartier majoritairement pavillonnaire (**quai de Belfort, rue de Besançon, rue de l'électricité**).

En rive gauche, la rivière peut envahir une partie des infrastructures scolaires au niveau du **lycée du Castel** et du **collège du Parc**. L'immeuble d'habitations situé à l'angle du boulevard Kennedy et de la rue des Normaliens peut être également atteint sur sa façade nord-est.

L'Ouche peut ensuite s'étaler de façon plus ou moins diffuse et inonder les abords de l'**IUFM** et d'une école (**rues Charles Dumont, J. Milsand et Chevreul**).

A l'aval du boulevard Kennedy et de la rue Chevreul, le champ d'inondation de l'Ouche occupe de façon plus ou moins prononcée un quartier majoritairement pavillonnaire (rive gauche). L'eau peut se diffuser à la faveur des points bas des voiries et des terrains environnants, sans forcément inonder systématiquement toutes les maisons (**quartier compris entre les rues des Moulins et des Rotondes**). Le champ d'inondation se propage ainsi jusqu'au stade de l'Eveil où un petit groupe de constructions collectives situées dans un point bas en bordure de l'Ouche est inondable.

L'Ouche se maintient ensuite dans son lit mineur jusqu'au chemin de la Colombière. A l'aval de cette voirie, elle se déverse sur sa rive gauche et se répand dans le parc public de la Coombière dont elle peut inonder environ les trois quarts de la surface.

### Les crues du Suzon

L'étude hydratec montre un écoulement du Suzon sans débordement jusqu'au parc public des Coteaux du Suzon. Les premiers débordements sont signalés à l'amont immédiat de la **rue de Bruges** où le ruisseau peut alors envahir une zone de friches et un terrain non bâti.

A l'aval de la rue de Bruges, le cours d'eau inonde principalement sa rive gauche. Il peut quitter son lit et se déverser en direction d'une vaste zone pavillonnaire. L'eau emprunte les rues pour s'étaler mais n'inonde pas systématiquement toutes les maisons qui pour certaines sont surélevées. Le quartier a donc été considéré comme globalement inondable entre les **rues de Bruges, Général Bony et Benjamin Guérard**.

En atteignant la **rue de la Charmette**, les débordements du Suzon empruntent une direction qui ne lui permet plus de rejoindre le cours d'eau. Ils s'éloignent ainsi du lit mineur selon une bande de plusieurs dizaines de mètres de largeur et finissent par se résorber à la hauteur du boulevard Galliéni, probablement en empruntant le réseau d'assainissement pluvial urbain.

En ressortant à l'air libre (à l'est de la ville), le Suzon en crue reste canalisé dans son lit mineur jusqu'au boulevard de Chicago où il recommence à déborder sur ses deux rives. Il peut alors inonder des infrastructures sportives puis, à l'aval du boulevard, une zone pavillonnaire et une zone commerciale et industrielle. Un terrain non bâti situé en bordure de la voie rapide Georges Pompidou (RN 274) est plus fortement inondable.

### **c – Caractérisation du risque inondation par débordement de cours d'eau et des niveaux d'aléa**

L'aléa inondation défini par l'étude hydratec et repris par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) s'appuie sur des critères hauteurs d'eau / vitesses d'écoulement pour caractériser le champ d'inondation de l'Ouche et du Suzon, calculés en tenant compte de la topographie et des sections hydrauliques actuelles.

Pour rappel, la crue de référence retenue par le PPRN est l'événement centennal théorique.

Trois classes d'aléa sont ainsi définis :

<b>13</b>	<b>Aléa fort</b> : hauteur d'eau supérieure à 1m et/ou vitesse d'écoulement supérieure à 1m/s.
<b>12</b>	<b>Aléa moyen</b> : hauteur d'eau comprise entre 0,5m et 1m si la vitesse est inférieure à 1m/s, ou vitesse d'écoulement comprise entre 0,5m/s et 1m/s si la hauteur d'eau est inférieure à 1m
<b>11</b>	<b>Aléa faible</b> : hauteur d'eau inférieure à 0,5m, et vitesse inférieure à 0,5m/s.

## 2-a- Par ruissellements / ravinements sur versant et inondations associées

Il s'agit de la divagation d'eaux météoriques en dehors du réseau hydrographique, généralement suite à des précipitations exceptionnelles. Les ruissellements peuvent être diffus lorsqu'ils se développent sur de vastes superficies sans axe préférentiel d'écoulement. A l'inverse, ils tendent à se concentrer au moindre point bas et dans les combes, et peuvent alors provoquer des phénomènes d'érosion plus ou moins marqués en fonction de leur intensité. Dans certains cas extrêmes, ils peuvent alors adopter une dynamique quasiment torrentielle (écoulements concentrés dans les combes).

L'occupation du sol joue un rôle très important dans l'apparition de ce phénomène. Ainsi, un sol dénudé favorisera des coefficients de ruissellement élevés, alors qu'un même terrain végétalisé jouera plutôt un rôle de rétention en retardant le processus. Il en est de même de l'imperméabilisation des terrains qui empêche toute infiltration d'eau et restitue quasiment en temps réel les précipitations reçues.

Certains écoulements peuvent être piégés par des points bas ou des obstacles (ex. routes en remblai). D'autres peuvent s'étaler en atteignant des zones de replats. Dans les deux cas, il s'en suit des inondations plus ou moins importantes et durables en fonction de la durée de stagnation des eaux.

### **b – Les zones inondables à Dijon (se reporter aux cartes en amexe)**

La carte des aléas fait ressortir les terrains les plus exposés aux écoulements en traduisant en aléa fort les axes hydrauliques préférentiels susceptibles de concentrer des eaux. Cela concerne les combes et certaines voies de communication (chemins et rues) favorisant le drainage des ruissellements.

La partie ouest de la commune de Dijon présente des valonnements favorables aux ruissellements. Les pentes sont généralement faibles mais suffisent à générer des écoulements en période pluvieuse. Les phénomènes à attendre devraient être de faible intensité tant que le sol dispose d'un couvert végétal et qu'aucun point bas ne concentre les eaux. A l'inverse, un sol dénudé ne sera pas protégé des intempéries. La pluie l'atteint directement puis ruisselle sans temporisation.

Le vignoble est particulièrement exposé aux ruissellements, les sols étant généralement dévégétalisés. Les ruissellements peuvent être marqués, même pour des pluies de courte durée. De plus, les rangées de vignes sont généralement orientées dans le sens de la pente. Avec le piétinement lié au passage des personnes et à la circulation des engins viticoles, le sol est potentiellement compact, ce qui limite les infiltrations et favorise d'autant plus les écoulements.

Plusieurs combes drainent la façade ouest de la commune. On en note trois principales (**combe saint-joseph, combe Persil, combe à la Serpent**) et une quatrième plus petite (**combe des Noyers**).

#### **La combe Saint-Joseph**

Cette combe draine un bassin versant qui s'étend jusque sur les communes de Chenôve et Corcelles-les-Monts. Elle reçoit, entre autres, une partie des eaux de la RD 108g (axe routier Dijon-Corcelles-les-Monts). Elle prend réellement forme sur la limite communale de Dijon et dispose alors de plusieurs petits bras qui convergent rapidement. Un chemin emprunte son axe et favorise certainement ses écoulements. Elle débouche sur la **rue Saint-Joseph** qui dessert une petite zone pavillonnaire. L'eau qui s'écoule sur cette voirie rejoint ensuite un point bas aménagé en parc de jeux pour enfants.

Cette petite cuvette artificielle devrait stocker qu'une faible quantité d'eau. Elle devrait rapidement être saturée en cas de crue sérieuse et les écoulements se déverseront alors sur la **rue du Père de Foucauld**.

L'eau peut également se déverser à l'aval à la faveur de versants et de points bas faiblement marqués. Les écoulements divagueront alors en direction de l'**avenue Gustave Eiffel** et de la **rue des Valendons** en traversant quelques propriétés bâties et une zone de jardins ouvriers.

#### **La combe Persil**

Cette combe draine un petit bassin versant situé intégralement sur le territoire de Dijon. Un chemin piéton la parcourt de part en part en empruntant son axe ce qui peut faciliter les écoulements.

Un bassin d'orage est visible à mi-parcours de la combe mais compte-tenu de ses dimensions, il ne devrait permettre qu'un infime stockage du volume d'eau produite par la combe. Une autre zone de stockage est présente au débouché de la combe ; elle est formée par l'imposant remblai de la rue des Marcs d'Or qui barre la combe (5m de hauteur). Cet obstacle permet de contenir une partie des eaux de la combe mais pas la totalité. Une surverse par-dessus la **rue des Marcs d'Or** n'est pas à exclure. Aucune canalisation de fuite n'a été observée, l'évacuation de l'eau piégée par le remblai doit donc se faire par infiltration.

#### **La combe à la Serpent**

Cette combe constitue le plus important axe hydraulique de Dijon, après les deux cours d'eau qui traversent la ville. Composée de plusieurs bras, elle draine un vaste bassin versant qui s'étend jusqu'au village de Corcelles-lès-Monts.

Comme les précédentes, une route emprunte son axe et constitue une zone d'écoulement privilégiée pour les ruissellements. La combe à la Serpent débouche dans le quartier de Fontaine c'Ouche. Dépourvue d'exutoire, elle peut voir une partie de ses eaux se stocker à l'amont du **collège J.Ph. Rameau**, à la faveur d'un léger remblaiement présent à l'arrière de l'établissement. L'eau pouvant s'accumuler inondera la chaussée de la **rue de la Combe à la Serpent**, plusieurs décimètres d'eau peuvent s'accumuler par endroits.

Si cette zone de stockage se remplit, les écoulements se dirigeront ensuite vers **le collège et le groupe scolaire Buffon**. Puis ils atteindront **l'avenue du Lac** et s'étaleront dans le quartier récent de Fontaine d'Ouche. L'eau devrait alors se maintenir préférentiellement sur les chaussées. Le bâti situé le long des rues n'est pas à l'abri d'inondation, malgré sa surélévation. On note en effet de nombreuses entrées souterraines (caves, garages) qui peuvent être empruntées par les écoulements ; si les niveaux habitables sont hors d'eau, certains sous-sols sont inondables.

### La combe des Noyers

Cette combe draine un très petit bassin versant du quartier des Marcs d'Or. Elle débouche sur **le parking d'une copropriété** puis rejoint **la rue des Marcs d'Or** et enfin la Combe à la Serpent. Ses faibles écoulements devraient se maintenir sur les voiries qu'ils empruntent.

On ajoutera à cette liste que certains écoulements peuvent se former sur des chemins ou des talwegs sur les collines de la partie ouest de Dijon.

Enfin, il convient de ne pas oublier que Dijon peut être confrontée à d'importants problèmes de ruissellement pluvial urbain, liés au sous-dimensionnement de ses réseaux collectifs. Des inondations de rues, voire de quartier, indépendantes du ruissellement issu des versants, sont possibles et peuvent entraîner des perturbations de circulation et des dégâts matériels (inondation de sous-sol notamment).

## **c – Caractérisation du risque inondation par ruissellement/ravinement et des niveaux d'aléa**

L'aléa ruissellement/ravinement (V) a été classifié en 4 niveaux d'intensité.

Les quatre classes d'aléa sont ainsi définis :

<b>V3</b>	<b>Aléa fort</b> : axes de concentration des eaux de ruissellement, hors cours d'eau. Présence de ravines dans un versant.
<b>V2</b>	<b>Aléa moyen</b> : cheminement préférentiel avec écoulements non concentrés. Zone d'érosion localisée. Zone de ruissellement sur terrain dévégétalisé. Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire. Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire).
<b>V1</b>	<b>Aléa faible</b> : terrain en pente générant des écoulements plus ou moins diffus. Ecoulement d'eau non concentré, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et en pied de versant.
<b>V0</b>	<b>Aléa potentiel</b> : zone de production potentielle d'aléa. Terrain pouvant générer des ruissellements, en particulier en cas de modification de sa couverture végétale. Secteur bordant une zone inondable, pouvant être connecté à cette dernière (zone de doute).

Certains axes de ruissellement débouchent dans des points bas où de l'eau peut stagner. Ces points bas liés aux phénomènes de ruissellement ont été signalés par l'affichage d'un aléa inondation spécifique (I').

Les trois classes d'aléa sont ainsi définis :

<b>I'3</b>	<b>Aléa fort</b> : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment du ruissellement sur versant. Fossés pérennes hors vallée alluviale y compris la marge de sécurité de part et d'autre.
<b>I'2</b>	<b>Aléa moyen</b> : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant - du débordement d'un fossé hors vallée alluviale.

I1

**Aléa faible** : zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur inférieure à 0,5) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant  
- du débordement d'un fossé hors vallée alluviale.

## **B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN**

Trois types de mouvements de terrain ont été identifiés sur la commune :

- les glissements de terrain,
- les chutes de blocs,
- les phénomènes de retrait/gonflements des argiles.

Les effondrements de cavités souterraines faisaient également partie des aléas naturels à étudier, mais aucun phénomène de ce type n'a été identifié sur le territoire communal.

### **1-a- Les glissements de terrain**

Il s'agit du mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture. Les glissements de terrain peuvent :

- affecter un versant sur plusieurs mètres (voire plusieurs dizaines de mètres) d'épaisseur, et ainsi modifier fortement la physionomie du paysage,
- affecter les terrains de couverture (terre végétale et frange superficielle d'altération du substratum) en se développant sur des superficies variables (glissements généralement peu profonds),
- se manifester sous l'aspect d'une coulée boueuse selon la saturation en eau du sol et les écoulements de surface.

La vitesse de déplacement d'un glissement de terrain peut être comprise entre quelques millimètres par an et quelques mètres par heure, selon l'activité du phénomène.

### **b- Les zones concernées par les glissements de terrain**

Aucun glissement de terrain actif n'a été observé sur la commune de Dijon. Le substratum est généralement très proche de la surface et aucun accident géologique notable n'est à signaler. Ces deux éléments garantissent une stabilité générale satisfaisante des versants contre d'éventuels mouvements de terrain profonds.

Toutefois, des désordres localisés et superficiels ne sont pas à exclure dans certains types de terrain meuble, du fait de la faible cohésion des matériaux, notamment en cas de modification des teneurs en eau du sol ; l'eau joue en effet un rôle de premier ordre dans le mécanisme des glissements de terrain.

Cette analyse conduit à considérer **les versants ouest** de la commune comme potentiellement exposés aux glissements de terrain (**aléa faible G1**).

Au nord de la commune, de vastes zones de remblais liées à des unités de recyclage de matériaux de construction sont présentes dans le **quartier des Novades**. Hautes de plusieurs mètres, ces zones de stockage, considérées comme a priori stables, présentent sur leurs bordures des talus relativement marqués qui ont été traduits en aléa faible.

### **c – Caractérisation du risque glissement de terrain et des niveaux d'aléa**

L'aléa faible G1 analysé ci-dessus, correspond donc surtout à un risque potentiel de mouvement de terrain de type glissement pelliculaire, tout risque d'événement de grande ampleur pouvant être quasiment exclu. Il souligne les précautions d'usage à prendre sur les terrains en pente en cas de travaux tels que terrassements (respect des pentes d'équilibre des talus, création de terrasses, etc.

Une seule classe d'aléa a été répertorié sur Dijon :

G1

**Aléa faible** : glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (10 à 30%) dont l'aménagement (terrasses, surcharge...) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site.

### **2-a- Les chutes de blocs**

Il s'agit de mouvements de terrain liés à la présence de falaises ou d'affleurements rocheux plus ou moins prononcés sur un versant.

Le volume unitaire des pierres et des blocs en mouvement est généralement fonction de la fissuration initiale du massif rocheux. Il peut être de quelques centimètres cube pour les pierres et varier entre quelques décimètres cube et plusieurs mètres

cube, voire quelques dizaines de mètres cube, pour les blocs. Le volume total mobilisé lors d'un épisode donné peut être de quelques milliers de mètres cube. Au-delà, on parle d'éboulement en masse.

### **b- Les zones concernées par les chutes de blocs**

Plusieurs carrières à ciel ouvert abandonnées sont présentes dans la partie ouest de la commune. Il s'agit d'exploitations de matériaux de terrassement qui ont été pour la plupart réhabilités et intégrés dans des aménagements urbains. Seule la plus grande d'entre elles, située en rive droite du lac Kir (limite communale avec Plombières-lès-Dijon), est restée à l'abandon au sein d'une vaste zone naturelle.

Les fronts de taille de ces carrières varient de quelques mètres pour les plus petites, à quelques dizaines de mètres pour celle du lac Kir. Des chutes de blocs se produisent à leur niveau, le rocher étant généralement très décomprimé en surface.

Outre les terrains directement exposés à l'aval des affleurements rocheux, les chutes de blocs entraînent également un recul progressif des fronts de taille. Cette régression est lente dans le temps mais peut être irrégulière.

La trajectoire d'un bloc (direction, propagation) est complexe à aborder. Elle dépend de plusieurs facteurs interagissant entre eux tels que les obstacles rencontrés, les rebonds, la nature du sol, les variations topographiques, la taille et la géométrie des éléments, l'énergie des blocs, etc.

Concernant les propagations vers l'aval, le profil type des affleurements rocheux de la zone d'étude est, à quelques exceptions près, plutôt favorable à des arrêts rapides des blocs. En effet, les hauteurs des fronts de taille des carrières sont faibles et les zones d'arrêt sont quasiment planes.

#### **La carrière du lac Kir**

Elle peut connaître des propagations plus longues, la hauteur de chutes des blocs étant plus importante.

Quelques affleurements rocheux dominent **la route de la combe à la Serpent** à l'entrée du parking du stade (rive gauche de la combe). Compte-tenu de la pente importante du terrain, des blocs se détachant de ces affleurements peuvent atteindre la chaussée qui borde le pied de versant.

#### **La carrière du chemin H. Latour (débouché de la combe Saint-Joseph)**

Un lotissement s'est construit dans l'emprise de cette carrière. Certaines maisons se situent quasiment au pied du front de taille qui présente un aspect très dégradé. Le rocher est fissuré et menace de libérer des blocs dont certains peuvent atteindre un volume de quelques dizaines de litres.

Quelques parades ont été mises en place dont la pose de filets légers. Ces protections, probablement peu adaptées, ne garantissent pas la sécurité des maisons situées au pied de l'affleurement. Ces habitations s'avèrent très exposées aux chutes de blocs. De plus, un mur, construit en tête de falaise, sur les limites de propriété, représente un risque supplémentaire car il tend à surcharger le massif rocheux.

#### **La carrière de la rue Jules Verne**

Il s'agit d'une petite carrière présentant un front de taille d'une dizaine de mètres de hauteur. Ce secteur potentiellement constructible présente quasiment les mêmes caractéristiques que la carrière du chemin H. Latour (rocher fissuré avec risque de chutes de blocs en pied d'affleurement).

#### **La carrière du parc Bacquin**

Il s'agit d'une zone d'exploitation réhabilitée en parc public. De petites falaises ponctuent cet espace vert de la Ville de Dijon. Des chutes de blocs ne sont pas à exclure, notamment à l'est de la petite chute d'eau aménagée. Des blocs instables sont en effet visibles et certains ont même fait l'objet d'ancrage (pose de clous) et un grillage limite l'accès au pied de l'affleurement.

#### **La carrière de la rue Paul Claudel (rive droite de la combe Saint-Joseph)**

Un front de taille de faible hauteur (plusieurs mètres) est visible à l'arrière des maisons de la rue Paul Claudel, avec parfois de légers surplombs. Les habitations construites au bord de la rue semblent correctement éloignées de l'affleurement, donc à l'abri d'éventuelles chutes de blocs.

Un affleurement rocheux est observable au sommet de la combe Saint-Joseph, au droit du centre de loisirs de la Bergerie. Il se singularise par des blocs découpés par l'érosion et des dissolutions calcaires, ce qui crée des fissures larges de plusieurs décimètres. Ces blocs désolidarisés les uns des autres peuvent basculer dans la combe ou s'affaisser sur eux-mêmes. L'impact à l'aval est quasiment nul puisque la combe est à l'état naturel. A l'amont, les effets d'un tel mouvement de terrain peuvent être plus lourds de conséquences car la régression touchera le site du centre de loisirs de la Bergerie, dont une petite tour qui est perchée sur l'un des blocs ainsi attaqués par l'érosion.

### **c – Caractérisation du risque chutes de blocs et des niveaux d'aléa**

La cartographie de l'aléa chutes de blocs a été réalisée à dire d'expert, ce qui consiste à évaluer le risque de survenance du phénomène sur la base d'observations visuelles, en s'attachant à relever des indices caractéristiques (fissuration, hauteurs de

falaises, phénomènes historiques, etc.). Aucun calcul n'a été fait, la simulation de trajectographies sur le type de falaises présent sur la commune de Dijon étant inapproprié. Les profils les plus fréquemment rencontrés dans les zones à fort enjeux humains (sommet plat, falaise de quelques mètres de hauteur et zone de réception plane) ne se prête pas à des modélisations.

Les trois classes d'aléa sont ainsi définis :

<b>P3</b>	<p><b>Aléa fort</b> : Zones exposées à des éboulements en masse, à des chutes fréquentes de blocs ou de pierres avec indices d'activité (éboulis vifs, zone de départ fracturée, falaise, affleurement rocheux) Zones d'impact Bande de terrain en pied de falaises, de versants rocheux et d'éboulis (largeur à déterminer, en général plusieurs dizaines de mètres) Auréole de sécurité à l'amont des zones de départ</p>
<b>P2</b>	<p><b>Aléa moyen</b> : Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ) Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (quelques mètres) Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort Pentes raides dans versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente &gt; 70 % Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente &gt; 70 %</p>
<b>P1</b>	<p><b>Aléa faible</b> : Zones d'extension maximale supposée des chutes de blocs ou de pierres (partie terminale des trajectoires présentant une énergie très faible) Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (2 à 3 mètres) Pentes moyennes boisées parsemées de blocs isolés, apparemment stabilisés (ex. blocs erratiques)</p>

### **3-a- Les phénomènes de retrait/gonflement des argiles**

L'aléa tassements différentiels est extrait de l'étude départementale du BRGM relative aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles. Cette étude se base sur le croisement de la susceptibilité des formations géologiques à ce type de phénomène avec le facteur densité de sinistres rapportés à 100 km<sup>2</sup> d'affleurement urbanisé.

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec 1053 sinistres recensés imputés à la sécheresse en 2003 répartis dans 159 communes, dont 96 sur la commune de Dijon. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39<sup>ème</sup> position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

#### Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. Le fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;

- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

#### Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décolllements en éléments jointifs, distorsion entre portes et fenêtres...).

#### La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.risquesmajeurs.fr/comment-anticiper-le-seisme-pour-protéger-son-habitation-et-les-siens>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-catégories/le-risque-mouvement-de-terrain>



<http://www.argiles.fr>

### **c – Caractérisation du risque retrait-gonflement des argiles et des niveaux d'aléa**

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond a priori à des communes non concernées par le phénomène.



Deux classes d'aléa ont été répertoriées sur la commune de Dijon :

	<b>Aléa moyen</b> : dû à - des colluvions et éboulis divers - des dépôts argilo-limoneux
	<b>Aléa faible</b> : dû à - des alluvions récentes ou anciennes - des calcaires argileux - des marnes et calcaires

### **C/ LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE**

Le zonage réglementaire, établi sur fond cadastral, définit des zones constructibles, inconstructibles et constructibles mais soumises à prescriptions. Les mesures réglementaires applicables dans ces dernières zones sont détaillées dans le règlement du PPRN.

## Deux classes de zonage sont ainsi retenues par le PPRN multi-risques

	<b>Zone rouge : (inconstructible)</b> Elle regroupe respectivement les zones d'aléa fort, certaines zones d'aléa moyen et certaines zones d'aléa faible d'inondation. Dans ces zones, certains aménagements tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent cependant être autorisés (voir règlement).
	<b>Zone bleue : (constructible sous conditions)</b> Elle regroupe certaines zones d'aléa moyen et plus généralement des zones d'aléa faible. Elle est constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien de façon à ne pas aggraver l'aléa. Les conditions énoncées dans le règlement PPR sont applicables à l'échelle de la parcelle.

### Légende du zonage

Inondation par débordement de cours d'eau : i  
Ruissellement/ravinement : v  
Inondation par ruissellement ; i'

Glissement de terrain : g  
Chutes de blocs : p  
Retrait/gonflement des argiles : rga

## D/ L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains événements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Commune	Nombre d'arrêtés	Evénement	Date arrêté	Date JO
DIJON	5	<b>Inondations - 11/07/1984 suite à orage de grêle</b>	21/09/1984	18/10/1984
		Inondations – 14 au 16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
		<b>Inondations – orage du 10/06/2008</b>	09/02/2009	13/02/2009
		<b>Inondations – orage du 12/08/2008</b>	18/05/2009	21/05/2009
		Inondations et coulées de boue – 03 au 05/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
	1	<b>Retrait/gonflement argiles – Sécheresse 01/07 au 30/09/2003</b>	11/01/2005	01/02/2005

## E/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE TECHNOLOGIQUE

La société Raffinerie du Midi est localisée dans une zone mixte d'activités économiques et d'habitations, au 10 rue des Verriers à Dijon ; une partie du site est également implantée sur la commune de Longvic. Le site est un site de stockage de carburants.

### I/ NATURE ET CARACTERISTIQUES DES RISQUES

Au sein de l'établissement, peuvent se produire des phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur des limites de l'établissement, à savoir des incendies et des explosions liés à la présence de liquides inflammables. Le risque toxique n'existe pas sur ce type de dépôt.

**Les phénomènes dangereux liés à l'établissement Raffinerie du Midi ont des effets thermiques et de surpression et sont tous considérés à cinétique rapide.**

L'établissement dispose d'un **Plan d'Opération Interne (POI)** à jour. Le POI, dont le déclenchement est de la responsabilité de l'exploitant, vise à circonscrire un éventuel sinistre et en limiter les effets à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise foncière de l'établissement, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été élaboré par la préfecture, en liaison avec l'industriel, sur la base de l'étude de danger et du POI. Il fait partie du plan ORSEC.

### II/ LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Le plan de zonage réglementaire délimite :





- le périmètre d'exposition aux risques,
- les zones dans lesquelles sont applicables :

- des interdictions ;
- des prescriptions et/ou des recommandations.

Les découpages des zones sont effectués en fonction des réglementations homogènes à appliquer, au regard de leur niveau d'exposition aux aléas et de l'analyse des enjeux présents.

Le zonage réglementaire, établi sur fond cadastral, permet de représenter spatialement les dispositions contenues dans le règlement. L'objectif recherché était de produire un document aussi lisible que possible, en fusionnant certaines zones en fonction de réglementations homogènes à appliquer (enjeux semblables et niveaux d'aléas adjacents).

La traduction de la stratégie a amené à la **définition de 5 zones réglementées** figurant dans le plan de zonage du PPRT :

	<p><b>Zone G (grisée)</b> : correspond à l'emprise foncière clôturée de l'établissement à l'origine du risque.</p> <p>Elle lui est réservée. Seul l'établissement a vocation à y construire, à condition que les projets soient directement liés à l'exploitation industrielle de l'établissement à l'origine du risque, sous réserve de respecter la réglementation existante. Tout autre projet est strictement interdit.</p>
	<p><b>Zone R (rouge)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques et de surpression de niveau très fort (TF/TF+), hors zone grisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune construction n'y est autorisée, sauf les constructions ou installations de nature à réduire le risque technologique. L'objectif est de ne pas augmenter la population exposée dans cette zone.</li> <li>• Urbanisation future : zone d'interdiction stricte hormis pour des constructions ou installations permettant de réduire le risque ou nécessaires à l'exploitation industrielle de l'établissement à l'origine du risque.</li> <li>• Existant : un bâtiment lié à l'établissement à l'origine du risque et à son fonctionnement est présent. Aucune mesure foncière n'est proposée.</li> </ul>
	<p><b>Zone r (orange)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques et de surpression de niveau fort (F/F+).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune urbanisation n'y est autorisée, sauf les constructions ou installations de nature à réduire le risque technologique. L'objectif est de ne pas augmenter la population exposée dans cette zone.</li> <li>• Urbanisation future : zone d'interdiction stricte pour l'urbanisation future.</li> <li>• Existant : 2 enjeux sont présents pour partie dans cette zone (club de tir de la police de Côte d'Or et l'entreprise Bourgogne Armatures). Le principe de délaissement est proposé pour ces 2 enjeux</li> </ul>
	<p><b>Zone B (bleu foncé)</b> : rassemble les zones d'aléas thermiques de niveaux moyen (M/M+) et faible (FAI), et des zones d'aléas de surpression de niveaux moyen (M/M+) et faible (FAI) avec une intensité supérieure à 50 mbar, où les dangers pour la vie humaine sont significatifs (effets irréversibles).</p> <p>A l'intérieur de cette zone, l'objectif est d'interdire toute nouvelle construction pouvant engendrer l'exposition de nouvelles populations (habitations, Etablissements Recevant du Public, activités) et d'autoriser les constructions ou installations non destinées à accueillir de nouvelles populations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation future : zone d'autorisation pour les activités déjà présentes dans la zone sous réserve de résistance à l'aléa 140 mbar.</li> <li>• Existant : la prescription de travaux de renforcement des bâtiments est proposée dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.</li> </ul>
	<p><b>Zone b (bleu clair)</b> : rassemble les zones d'aléas de surpression de niveau faible (FAI) avec une intensité comprise entre 20 et 50 mbar, où les dangers pour la vie humaine sont indirects par bris de vitre.</p> <p>A l'intérieur de cette zone déjà urbanisée, l'objectif est de proposer des mesures de protection des personnes par le renforcement ces vitrages, et de limiter la population exposée. Les Etablissements Recevant du Public (ERP) difficilement évacuables sont interdits (hôpitaux, maisons de retraite,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation future : zone d'autorisation sous réserve de résistance à l'aléa 50 mbar.</li> <li>• Existant : la prescription de travaux de renforcement des bâtiments (renforcement des ouvertures vitrées pour résister à l'aléa 50 mbar et haubannage des cheminées au cas par cas) est proposée dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.</li> </ul>

## F/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, sont classifiés en quatre catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenus :

- classe A : hauteur  $\geq 20$ m
- classe B : hauteur  $\geq 10$  m et  $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 100$
- classe C : hauteur  $\geq 5$ m et  $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$
- classe D : hauteur  $\geq 2$ m

La Côte d'Or compte plusieurs barrages classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois I et II, Chazilly, Panthier, Chamboux, Cercey et Tillot.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Les causes de la rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur l'ouvrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblai, par érosion régressive, à la suite d'une submersion de l'ouvrage ou d'une fuite à travers celui-ci,
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

### • Le risque rupture de barrage dans la commune :

La liste des communes de Côte d'Or soumises au risque de rupture d'ouvrage hydraulique a été établie en prenant en compte une vitesse d'écoulement supérieur à 2m/s (vitesse où un enfant de moins de 8 ans ou une personne ayant des difficultés de déplacement peut être entraîné ou tomber) ou une submersion de plus de 50 cm (hauteur où une personne adulte peut se noyer). Ces résultats sont issus des études d'onde de submersion réalisées par les services de l'État. Par ailleurs, plus on s'éloigne de l'ouvrage, plus le temps de prorogation de l'onde de submersion sera long, laissant un délai aux pouvoirs publics pour informer la population en aval.

### **Votre commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Panthier, de Chazilly et du Lac Kir.**

Classe	Barrage	Commune d'implantation	Capacité en m3 retenue normale	Hauteur maxi/ terrain naturel	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Communes avec enjeux humains concernées par le risque de rupture brutale et totale	Communes sans enjeux humains concernées par la rupture brutale et totale
B	PANTHIER (2 digues)	COMMARIN CRÉANCEY VANDENESSE- EN-AUXOIS	8,1 millions	14,30m (digue principale)	< 1h30	Commarin (hameau de Solle), Vandenesse (partie Est de la commune + hameau des Bordes), Bouhey (maison éclésièrè)	Chateaucneuf
					> 1h30	Crugèy (dont autoroute A6), Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvey-sur-Ouche, La Bussièrè-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint Victor sur Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey sur Ouche (hameau du Bas des Nauts), Gissey sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany,	Ouges (aéroport de Dijon-Bourgogne), Crimolois, Pluvet, Tart l'Abbaye, Tréclun, Pont, Trouhans, Les Maillys, Aiseray, Echigay, Bessey-Lès-citeaux, St Usage

						autoroute A38), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon, Dijon (Fontaine d'Ouche, quartiers traversés par l'Ouche), Longvic, Neuilly-les-Dijon, Ouge (hameau de Petit Ouge), Fauverney, Rouvres-en-Plaines, Varanges, Genlis, Echenon, Champdôtre, Marliens, Pluvault, Brazey-en-Plaine, Esbarres	
					< 1h30	Sainte Sabine (aval immédiat), Crugey, Thorey-sur-Ouche (hameau de Pont d'Ouche), Veuvey-sur-Ouche	Chateauneuf, Bouhey
<b>A</b>	<b>CHAZILLY</b>	CHAZILLY	2,2 millions	22,50m	> 1h30	La Bussière-sur-Ouche (hameau de la Forge), Saint-Victor-sur-Ouche (hameau de la Corvée), Barbirey-sur-Ouche (hameau du bas des Nauts), Gisse sur Ouche (moulin Thibel, moulin du Banet), Sainte Marie sur Ouche (hameau des Murots, partie sud du bourg, hameau de Pont de Pany), Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Plombières les Dijon	Dijon, Neuilly-les-Dijon, Fauverney, Varanges, Genlis, Tart l'Abbaye
<b>C</b>	<b>LAC KIR</b>	DIJON	637500	5,75m	En raison d'un risque moindre, aucune étude de dangers n'est faite sur les ouvrages de classe C. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion et les communes concernées ne sont donc pas connus précisément.		

**Parmi les mesures préventives en terme de gestion du risque « rupture de barrage » :**

- l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB) : mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet,
- la réalisation d'une étude danger, pour les barrages de classe A ou B, par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels,
- la surveillance constante du barrage par l'exploitant, aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation : fréquentes inspections visuelles et mesures sur le barrage et ses appuis. En fonction de la classe du barrage, réalisation périodique d'études approfondies : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, revue de sûreté avec examen des parties habituellement noyées,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement au travers du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des plans de prévention des risques (PPR) et des plans locaux d'urbanisme (PLU),
- un contrôle régulier des barrages assuré par l'État par l'intermédiaire des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte et un plan particulier d'intervention (PPI) en projet (pour le barrage de Pont et Massène),
- en complément du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), la transmission d'informations aux maires concernant les risques de leur commune leur permettant d'établir le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à leurs administrés,
- l'incitation des maires, par les services de l'État, à réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes situées en aval d'un barrage et non soumises à un PPR,
- au niveau individuel, l'adaptation des immeubles soumis au risque de rupture d'ouvrage : identification ou création d'une zone de refuge, création d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, vérification de la résistance mécanique du bâtiment, limitation de la flottaison d'objets et de la création d'embâcles, matérialisation des emprises de piscines et de bassins.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-rupture-de-barrage>

**Les informations mentionnés dans ce document font état  
des connaissances actuelles.**

## LEXIQUE

**Affleurement** : Portion d'un terrain (sous-sol constitué de roches) directement visible à la surface de la terre qui n'est pas recouverte par des formations superficielles telles que le sol ou des alluvions.

**Aléa** : Hasard, événement imprévisible lié à un risque.

**Alluvions** : Formation superficielle constituée par l'accumulation de sédiments (sables, graviers...) transportés et accumulés par les eaux.

**Amont/Aval** :

**Amont** : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de ...

**Aval** : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

**Bassin versant** : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

**Colluvions** : Formations superficielles constituées par les produits de l'érosion et de l'altération du substratum déposés sur place.

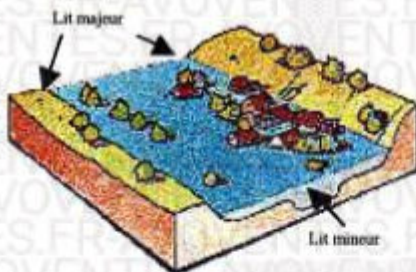
**Effets de surpression** : Ils sont la conséquence d'une explosion et se manifestent par la propagation à très grande vitesse dans l'atmosphère d'une onde de pression.

**Effets thermiques** : Ils sont la conséquence des effets de la flamme ou du rayonnement en cas d'incendie.

**Effets toxiques** : Ils sont le résultat de la diffusion de produits ou substances toxiques pouvant résulter d'une fuite, de décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

### Lit majeur et lit mineur

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

**Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.**

**Rive droite/rive gauche** : La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

**Substratum** : Formation géologique sous-jacente à une formation sédimentaire ou à des formations superficielles (éboulis, colluvions, alluvions, morains...).

## **Chapitre 9. Dispositions applicables en zone bleue Brgal**

Le zonage bleu Brgal porte sur les secteurs exposés à un aléa faible de retrait/gonflement des argiles (sécheresse).

**Sont exclus du domaine d'application de ce règlement les abris légers annexes de bâtiments d'habitation (abris de jardin, bûchers), ne dépassant pas 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine et que leur construction n'aggrave pas les risques et n'en provoque pas de nouveau.**

### **Article 9.1. Sont interdits**

Aucune interdiction visée par les zones bleues Brgal.

### **Article 9.2. Sont autorisés**

À condition de ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux :

#### **9.2.1. Constructions et ouvrages**

1. Toute construction nouvelle ou extension de bâtiment existant.

#### **9.2.2. Infrastructures publiques et réseaux**

1. Les travaux d'infrastructure publique notamment de desserte routière, autoroutière ou piétonne par exemple, et les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne les dispositions appropriées aux risques et que leurs conditions d'implantation fassent l'objet d'une étude préalable par le service compétent ;
2. Les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs ;
3. Les travaux et aménagements destinés à réduire les risques.

### **Article 9.3. Recommandations pour les projets nouveaux ainsi que pour les projets de réparation et de réaménagement du bâti existant**

#### **9.3.1. Toutes constructions et activités futures, constructions existantes, projets d'extension et projets d'aménagement de constructions existantes**

1. réalisation d'une étude définissant les dispositions constructives nécessaires pour assurer la stabilité des constructions vis-à-vis du risque de tassement différentiel et couvrant la conception, le pré-dimensionnement et l'exécution des fondations (conformément aux missions géotechniques type G1 - ES (étude de site) et PGC (phases principes généraux de construction) et type G5 spécifiées dans la nouvelle norme NF P94-500 du 30 novembre 2013– cf. annexe V page 72). Cette étude définira également les mesures d'atténuation des variations hydriques du sous-sol, permettant de limiter l'intensité du phénomène (drainage de la parcelle, maîtrise des rejets d'eau, élagage voire abattage d'arbres, etc.) ;
1. Renforcement des fondations et de la structure du bâti (chainages horizontaux et verticaux, etc) ;
2. Rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau collectif lorsque celui-ci existe. En cas

- d'assainissement autonome, les distances minimales d'éloignement par rapport au bâti doivent être respectées, conformément aux dispositions préconisées dans la norme XPP16-603 référence DTU64.1 ;
3. Mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) ;
  4. Évacuation des eaux de ruissellement et d'infiltration des abords de la construction et récupération de ces dernières par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m ;
  5. Captage des écoulements épidermiques, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale la construction de 2 m. À défaut, le drain doit être implanté le long de la construction, au-dessus du débord de la semelle, conformément au DTU 20.1 ;
  6. Arrachage des arbres et arbustes existants situés à une distance de l'emprise du bâti, inférieure à leur hauteur à maturité ;
  7. À défaut de possibilité d'abattage des arbres, situés à une distance inférieure à leur hauteur à maturité de l'emprise de la construction, mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ou élagage ;
  8. Mise en place d'un dispositif d'isolation thermique des murs en cas de source de chaleur en sous-sol.

#### ***Article 9.4. Recommandations pour le bâti existant***

1. Rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau collectif lorsque celui-ci existe. En cas d'assainissement autonome, les distances minimales d'éloignement par rapport au bâti doivent être respectées, conformément aux dispositions préconisées dans la norme XPP16-603 référence DTU64.1 ;
2. Mise en place de dispositifs assurant l'étanchéité des canalisations d'évacuation des eaux usées et pluviales (joints souples...) ;
3. Évacuation des eaux de ruissellement et d'infiltration des abords de la construction et récupération de ces dernières par un dispositif d'évacuation de type caniveau éloigné à une distance minimale de 1,50 m ;
4. Captage des écoulements épidermiques, lorsqu'ils existent, par un dispositif de drainage périphérique à une distance minimale la construction de 2 m. À défaut, le drain doit être implanté le long de la construction, au-dessus du débord de la semelle, conformément au DTU 20.1 ;
5. Arrachage des arbres et arbustes existants situés à une distance de l'emprise du bâti, inférieure à leur hauteur à maturité ;
6. À défaut de possibilité d'abattage des arbres, situés à une distance inférieure à leur hauteur à maturité de l'emprise de la construction, mise en place d'écrans anti-racines d'une profondeur minimale de 2 m ou élagage.

## Chapitre 11. Tableau de synthèse des règlements

Le tableau suivant récapitule pour chaque zone réglementaire du PPRN (zones rouges et bleues) l'existence d'interdictions, et d'autorisations en lien avec les risques identifiés, ainsi que de prescriptions à respecter et de recommandations non obligatoires.

Règlement (type de zone)	Interdiction	Autorisations	Prescriptions et recommandations accompagnant le projet autorisés et les biens existants						Biens existants			
			Projets de construction			Projets liés à l'existant			P	R	R	
			U	C	A	R	U	C	A	R	P	R
Ri	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Ri'	x	x	x	x	x				x	x		
Rv	x	x	x	x	x				x	x		
Rp	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x
Bi1	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bi2	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bi'1	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bi'2	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bv1 et Bv1*	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bv2 et Bv2*	x	x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bv0 et Bv0*		x	x	x	x		x	x	x		x	x
Bg		x	x	x			x					x
Bp1	x	x					x					x
Bp2	x	x	x	x				x	x		x	x
Brga1		x										x
Brga2	x	x		x								x

U : prescription d'urbanisme ; C : prescription constructive ; A : autre prescription ; P : prescription ; R : recommandation



Brga1

Jouvence-Victor Hugo

République-Drapeau

1 rue Courtépée

Clemenceau

Brga2

Centre ville



1 rue Courtépée



1 rue Courtépée



1 rue Courtepée

Centre ville



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT

RAFFINERIE DU MIDI

PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

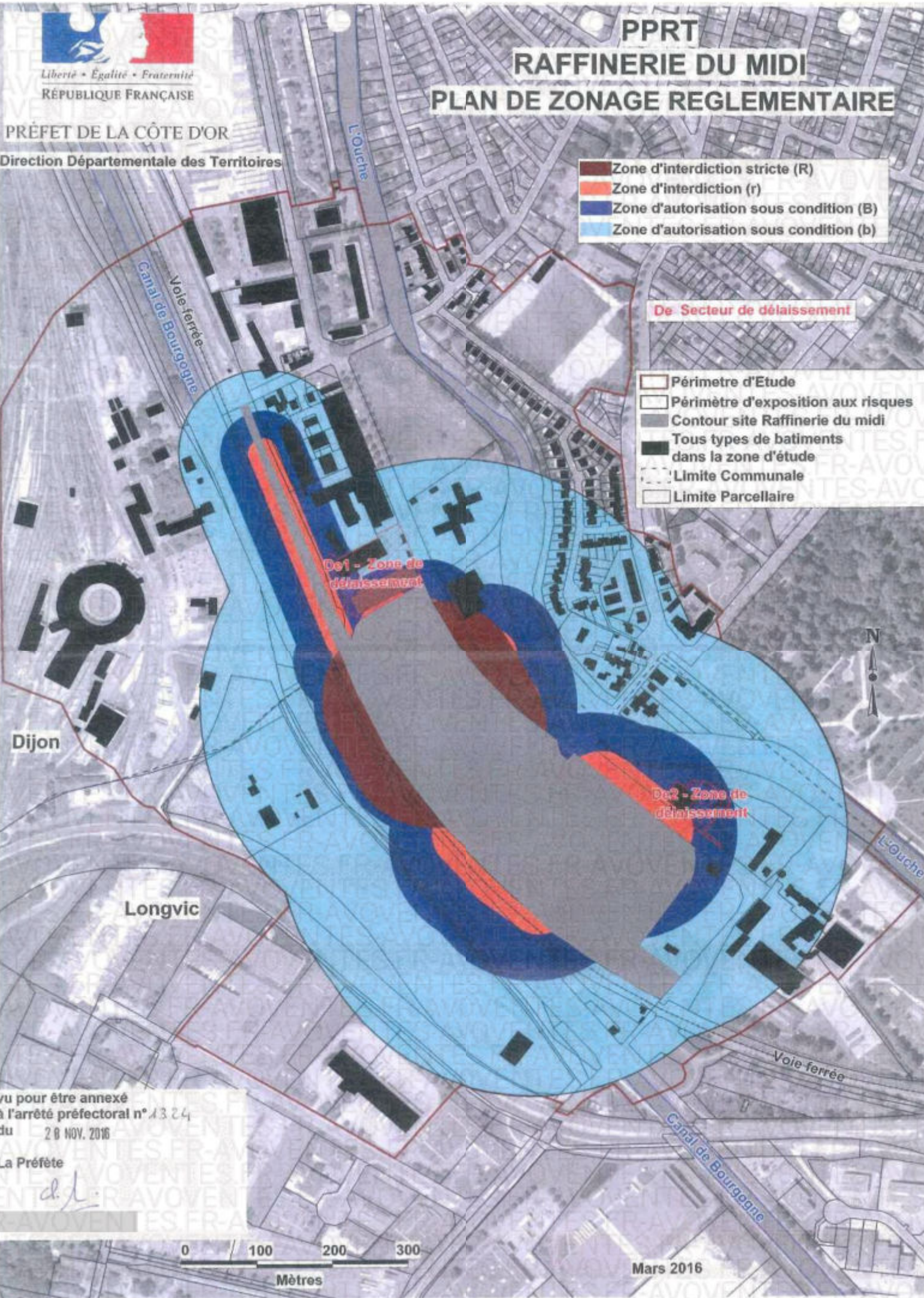
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction Départementale des Territoires

- Zone d'interdiction stricte (R)
- Zone d'interdiction (r)
- Zone d'autorisation sous condition (B)
- Zone d'autorisation sous condition (b)

De - Secteur de délaissement

- Périmètre d'Etude
- Périmètre d'exposition aux risques
- Contour site Raffinerie du midi
- Tous types de bâtiments dans la zone d'étude
- Limite Communale
- Limite Parcellaire



Dijon

Longvic

De1 - Zone de délaissement

De2 - Zone de délaissement

vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral n° 13 24  
du 28 NOV. 2016

La Préfète  
*d.l.*



Mars 2016